

ou intéressants? Il est possible, quand nous étudierons le reste des mesures législatives que nous jugions que ces 47 jours ne soient pas un chiffre idéal. Il est possible que nous concluions une entente entre tous les partis, entente qui permette peut-être, grâce à tel ou tel changement à la loi sur les élections, de tenir des élections fédérales en bonne et due forme. Ce seraient des élections justes pour tous les Canadiens. Elles leur permettraient de disposer des renseignements et d'effectuer l'examen dans le même temps que beaucoup de provinces le font. Il est possible que 35 jours soient tout aussi bien acceptables, je l'ignore. Ce que je sais, c'est que nous ne devrions pas être saisis de ce bill maintenant à cause des importants changements qui vont se produire dans le processus électoral quand ce bill entrera en vigueur.

● (1510)

L'éventualité d'une représentation proportionnelle ne saurait être dissociée de la question de la fixation à 47 jours de la campagne électorale. Le scrutin a lieu 47 jours après la convocation des élections. Si on propose un scrutin selon la représentation proportionnelle, qui tombe dans cette catégorie, cela veut dire qu'il y aura deux élections. Pour être inscrit sur la liste établie sur la base de la représentation proportionnelle, il faudra compter une semaine ou deux; et selon le système employé, il faudra peut-être organiser des élections séparées dans le cadre des élections normales pour déterminer qui figurera sur la liste pour la représentation proportionnelle. Cela veut dire qu'un parti devra peut-être tenir des assises ou qu'on aura des élections primaires comme aux États-Unis. Dans ce cas, de toute évidence, cette période de 47 jours ne sera pas suffisante, car il nous aura déjà fallu au moins deux semaines sur ces 47 jours pour choisir les candidats à la représentation proportionnelle.

Cette menace étant, je ne vois pas pourquoi nous envisageons d'adopter cette période de 47 jours tant que nous ne savons pas en quoi consisteront les autres mesures et tant que nous ne saurons pas si ces 47 jours auront quoi que ce soit à y voir. Toutefois le gouvernement propose d'étudier cette mesure un vendredi après-midi où on a envie de paresser. On nous demande d'en parler quand le gouvernement ne comprend pas qu'on devrait en être saisi. Le camp gouvernemental n'a pas cette perspicacité et cette sagesse qui lui permettraient de se rendre compte des répercussions de certaines mesures législatives dont la Chambre devrait être saisie.

M. Taylor: Voulez-vous parler?

M. Cook: Non, je ne parlerai par là-dessus, car je crains de perdre.

Nous sommes en présence d'un bill d'une vaste portée. Le texte qui a été publié n'est, si vous me passez l'expression, qu'un projet de loi mal foutu.

Que peut-on dire d'autre à ce sujet? Pas grand-chose. Je pense que nous avons signalé les points principaux qui ne devraient pas figurer dans cette mesure. Compte tenu de ses dispositions, nous aimerions également savoir ce qui se passerait si elle était adoptée. Si le Sénat devient une assemblée élective, le présent bill s'y appliquera-t-il? Les sénateurs seront-ils aussi élus aux termes d'une campagne électorale d'une durée de 47 jours?

M. Collenette: Allons donc, nous ne parlons pas du Sénat, nous parlons de la Chambre des communes.

Loi électorale du Canada

M. Cook: Si le chahuteur là-bas à l'intention de faire des commentaires, je souhaiterais qu'il les fasse ou très discrètement pour que je ne puisse les entendre ou alors suffisamment fort pour que je puisse les entendre convenablement? Il n'y a rien de pire que de savoir qu'un chahuteur dit quelque chose et de ne pas être sûr de ce que c'est. C'est ce qui s'est produit dans le cas du député d'en face. Mais s'il a tellement honte de dire tout haut son opinion qu'il veut la garder pour lui, je ne m'en plaindrai pas.

Je félicite le représentant de Mississauga-Nord (M. Fisher) qui a prononcé un très bon discours. J'estime qu'il a tenu des propos justes. Je suis également enclin à partager certaines de ses idées. J'espère seulement qu'il envisagera de porter sa réflexion plus loin que les limites étroites du bill en ce qui concerne la disposition des 47 jours.

Il y a une deuxième disposition dans le mesure qui a pratiquement été passée sous silence. Or, c'est une disposition assez importante puisqu'elle suppose un changement radical. Si elle devait être acceptée, la liste des électeurs serait dressée selon des méthodes complètement différentes. Je suis d'avis que dans certaines circonscriptions, cela peut présenter des difficultés assez sérieuses. Ce ne sera pas si mal dans les circonscriptions urbaines où il y a un président d'élection et un bureau d'élection où l'on peut se procurer rapidement des listes photocopiées. Mais je me demande quelles répercussions cette mesure aura dans les circonscriptions qui couvrent une très grande superficie lorsque le président d'élection, qui possède la liste photocopiée, habite à un bout de la circonscription et que l'électorat est disséminé un peu partout. Combien d'heures ou de jours faudra-t-il aux électeurs pour se rendre au bureau d'élection consulter la liste? Je suppose que le président d'élection enverrait la liste, par courrier recommandé, à certains endroits désignés de la circonscription, où les gens pourront la consulter.

Le bill ne résout absolument pas ces problèmes. Il ne se penche même pas sérieusement dessus. Il est très dommage qu'un tel projet de loi soit présenté à la Chambre actuellement, quand on sait qu'à diverses reprises plusieurs sources ont indiqué que d'importants changements seraient apportés, se rapportant probablement à la représentation proportionnelle, ce qui va modifier complètement les règles du jeu. On sait déjà que le rapport du directeur général des élections va recommander près d'une centaine de modifications d'ordre administratif à la loi électorale au Canada.

Chacun de ces changements devrait être considéré dans l'optique de la réduction à 47 jours du délai requis pour tenir des élections et d'une méthode différente d'impression des listes. Je tiens à pouvoir étudier ces changements et à en discuter. Après quoi, lorsque tous ces changements auront été organisés comme il faut, le gouvernement pourra présenter son projet de loi sur le délai de 47 jours. A l'heure actuelle, compte tenu des circonstances, je pense que le projet de loi serait reçu favorablement. Mais il n'est pas question d'en discuter dans l'abstrait. Nous ne pouvons l'étudier aujourd'hui. Toutes les questions que je me pose ne peuvent recevoir une réponse actuellement puisque j'ignore le contenu du rapport du directeur général des élections. J'ignore aussi ce que le premier ministre (M. Trudeau) nous proposera à l'automne. Pour être franc, il y a un an qu'un comité spécial et le directeur général des élections étudient une multitude de points controversés de